



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DU LONGERON

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de l'EARL LANDREAU, en vue de procéder à la mise en conformité et à l'extension d'un élevage avicole d'une capacité totale de 21 000 places de canards à rôtir et 16 000 places de poulets de chair soit 58 000 équivalents animaux, situé au lieu-dit « La Lardière des Landes » au LONGERON (49710) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 26 novembre 2009 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 26 janvier 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie du LONGERON du lundi 29 mars 2010 au jeudi 29 avril 2010.

ANGERS, le 16 février 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE